

Avenant à l'appel à Projets du FPSPPP
Actions de qualification et de requalification des
salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.3

Convention-cadre 2013-2015

PROGRAMME NATIONAL
DE FORMATION
- Avenant n°1 -

A DESTINATION DES OPCA ET DES OPACIF

Date de lancement de l'avenant à l'Appel à Projets :

10 juin 2014

Date limite de dépôt des candidatures :

30 septembre 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP

11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original

(Daté, signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA/l'OPACIF)

+ Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de **prolonger la période de dépôt des candidatures à l'Appel à projets « Programme national de formation »** lancé le 16 avril 2014 en **reportant la date limite de dépôt** (initialement fixée au 19 mai 2014) **au 30 septembre 2014** afin de permettre aux OPCA et OPACIF intéressés n'ayant pu se positionner avant la date de dépôt initiale, de candidater.

En conséquence, le présent avenant porte modification du chapitre 7 de la partie I de l'Appel à projets, relatif au Calendrier d'éligibilité. L'ensemble des autres dispositions de l'Appel à projets est maintenu sans modification.

5 – Modalités financières

Les actions éligibles peuvent être cofinancées par d'autres organismes.

1. Pour les actions de formation

La prise en charge du FPSPP est égale au montant du coût pédagogique restant à la charge de l'OPCA/l'OPACIF, dans la limite de 70 % du coût pédagogique total de l'ensemble des actions de formation inscrites dans le projet.

Les autres modalités sont inchangées. Pour rappel :

2. Pour les actions liées à la mise en œuvre de l'opération (*en fonction des modalités qualitatives et financières précisées dans la demande de subvention, et dans la limite maximale du plafond*) :

La participation du F.P.S.P.P. est fixée forfaitairement pour cet Appel à Projets à **5,65 %** du montant des dépenses de participants réellement prises en charge par l'OPCA/l'OPACIF (dans la limite de l'assiette de dépenses retenues).

7 - Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations :

- ☞ Les **demandes d'aide financière** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard **30 septembre 2014**.
- ☞ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **30 octobre 2014**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

Le calendrier d'engagement et de réalisation des opérations est inchangé.

- ☞ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2014** ;
- ☞ La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015**.